

Division de Bordeaux

Référence courrier : CODEP-BDX-2025-010430

Madame la directrice du CNPE du Blayais

BP 27 - Braud-et-Saint-Louis
33820 SAINT -CIERS - SUR - GIRONDE

Bordeaux, le 20 février 2025

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base – CNPE du Blayais
Inspection des 5 et 6 février 2025 sur le thème « REP.3.1 – Maîtrise de la réactivité et première barrière »

N° dossier : Inspection n° INSSN-BDX-2025-0022
(à rappeler dans toute correspondance)

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V ;
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;
[3] Note EDF - D455021008021 du 10 août 2021 relative à l'accompagnement de la modification PNPPi549 Post Fukushima : mise en position sûre d'un assemblage combustible en cours de maintenance au BK en cas de PTAE.
[4] Lettre CODEP-BDX-2023- 038751 du 13 juillet 2023.

Madame la directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1], concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu les 5 et 6 février 2025 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais, sur le thème de la « maîtrise de la réactivité et première barrière ».

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet visait à contrôler les dispositions organisationnelles et techniques, mises en œuvre sur le CNPE du Blayais, relatives à la gestion des cœurs et du combustible tant du point de vue de la maîtrise de la réactivité (MR) que de l'intégrité de la première barrière.

Dans le cadre de cette inspection, les inspecteurs ont examiné l'organisation du site relative à la gestion des cœurs et du combustible, ainsi que les aspects de MR et de préservation de l'intégrité de la première barrière. En particulier, les inspecteurs ont examiné la déclinaison de la nouvelle version du guide de maîtrise de la réactivité (GMR) dont les dispositions à appliquer concernent notamment les métiers de la conduite, des essais, des automatismes et de la chimie.

Les inspecteurs ont observé deux relèves de quart, essentiellement sous l'angle organisationnel, comprenant la communication, le passage de consignes, notamment pour les activités à risque MR.

Au vu de cette inspection, les inspecteurs considèrent que l'organisation du CNPE du Blayais, relative à la gestion des cœurs et du combustible tant du point de vue de la réactivité que de l'intégrité de la première barrière est satisfaisante. Néanmoins, la dynamique favorable observée par les inspecteurs reste à consolider au travers d'un plan d'action qui découle d'un diagnostic fondé sur une analyse transverse des causes communes, et qui porte sur les dimensions collectives, organisationnelles et managériales.

Les inspecteurs ont examiné les deux derniers bilans annuels du processus « cœur combustible », ainsi que de nombreux documents associés. Ils relèvent que ces documents sont de bonne qualité. En particulier, l'ASNR note favorablement le travail réalisé pour analyser le retour d'expérience (REX) interne et externe, ainsi que certains signaux faibles, notamment ceux issus des observations de terrain.

Pour ce qui concerne les trois processus (sûreté, produire et maintenance) essentiels pour garantir la MR, un des trois ingénieurs cœur combustible (IECC) assure l'interface via des échanges bilatéraux avec le chef de mission sûreté qualité et a également la responsabilité d'établir le bilan de fiabilité du système de maintenance du combustible dans la piscine. Cette organisation, propre au CNPE du Blayais, lui permet d'avoir une vision transverse pour ces trois processus, ce que note très favorablement l'ASNR.

Pour ce qui concerne les activités relatives à la réactivité, les inspecteurs notent qu'au niveau national, l'accent sur la maîtrise de la réactivité s'est accru depuis au moins 2023. Les IECC pilotent les plans de progrès des CNPE. Ils soulignent la dynamique favorable observée sur le site pour améliorer les performances de ce processus en 2024. Cela comprend notamment :

- L'intégration de la nouvelle version du GMR,
- L'animation des groupes de travail dédiés à la MR,
- L'intégration du REX local et national dans les analyses de risque (AdR) des activités en lien avec la MR et l'identification de ces activités dans le planning,
- La mise en place d'un outil d'aide au pilotage comme pour les variations de charge profondes.

Les inspecteurs se sont également intéressés à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), en particulier pour les agents assurant les mouvements de combustibles. Ce point n'appelle pas de remarque.

Néanmoins, l'ASNR constate dans un premier temps que chaque action d'amélioration de la MR semble répondre à une difficulté d'exploitation, de conduite ou matériel bien précise, sans analyse transverse des causes qui pourraient être communes à ces difficultés. De plus, toutes les actions semblent porter sur du court terme. Dans un second temps, les entretiens réalisés ont permis de comprendre que le CNPE du Blayais arrive au terme d'un plan d'actions à cinq ans qui verra certaines actions de fond reconduites et l'élaboration de nouvelles priorités pour le site. Ce point nécessite pour les inspecteurs d'être clarifié et également communiqué à l'ensemble des agents. De plus, le CNPE du Blayais devra expliciter comment sa stratégie à moyen et long terme traite les causes profondes des difficultés rencontrées pour les activités touchant à la réactivité. L'ASNR considère également que ces difficultés peuvent être structurelles et concerner d'autres activités que la maîtrise de la réactivité.

Par ailleurs, les inspecteurs relèvent qu'il est nécessaire de formaliser la manière dont les agents seront formés à utiliser le réactimètre en 2025 et de réviser le programme local de maintenance relatif à la mise en position sûre d'un assemblage combustible en cas de perte totale des alimentations électriques, afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des éclairages autonomes.

Enfin les inspecteurs ont procédé à une visite des locaux du bâtiment combustible (BK) du réacteur n° 2, dans le but de contrôler l'application du référentiel d'EDF pour la maîtrise du risque lié aux corps migrants (« risque FME ») et les coffres prévus dans le cadre de la modification PNPP i549 en cas de perte totale des alimentations électriques. L'ASNR considère que la gestion du risque FME (corps migrants) reste perfectible. L'ASNR a constaté la présence de l'ensemble du matériel mais a constaté le déchargement des batteries de l'éclairage de zone.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet.

II. AUTRES DEMANDES

Formations sur simulateur avec le réactimètre¹

L'arrêté en référence [2] stipule que : « Article 2.5.5 - Les activités importantes pour la protection, leurs contrôles techniques, les actions de vérification et d'évaluation sont réalisés par des personnes ayant les compétences et qualifications nécessaires. À cet effet, l'exploitant prend les dispositions utiles en matière de formation afin de maintenir ces compétences et qualifications pour son personnel et, en tant que de besoin, les développer, et s'assure que les intervenants extérieurs prennent des dispositions analogues pour leurs personnels accomplissant des opérations susmentionnées ».

Certaines formations sur simulateur avec le réactimètre ont été annulées en 2023 en raison d'un problème de connexion entre le réactimètre et le simulateur. Aucune session de formation n'a pu être planifiée en 2024. Une solution est recherchée pour l'année 2025.

Demande II.1 : Formaliser la manière dont les agents seront formés à utiliser le réactimètre en 2025.

Coffres prévus en cas de perte totale des alimentations électriques (PTAE) – État des matériels

L'arrêté en référence [2] stipule que : « Article 2.5.1-II. — Les éléments importants pour la protection font l'objet d'une qualification, proportionnée aux enjeux, visant notamment à garantir la capacité desdits éléments à assurer les fonctions qui leur sont assignées vis-à-vis des sollicitations et des conditions d'ambiance associées aux situations dans lesquelles ils sont nécessaires. Des dispositions d'études, de construction, d'essais, de contrôle et de maintenance permettent d'assurer la pérennité de cette qualification aussi longtemps que celle-ci est nécessaire ».

¹ Le réactimètre est un appareil de mesure de la réactivité utilisé pendant les essais physiques à puissance nulle. Il existe deux modèles : les anciens sont analogiques et les nouvelles générations sont désormais numériques.

Au cours de cette inspection, au niveau de la piscine du bâtiment combustible (BK) du réacteur n° 2, les inspecteurs ont contrôlé les matériels qui permettraient de repositionner un assemblage de combustible en position sûre dans la piscine du BK, en cas de situation de PTAE. Les inspecteurs ont constaté la présence de l'ensemble du matériel mais aussi le déchargement des batteries de l'éclairage de zone. En effet, le référentiel d'EDF [3] prévoit que : « *le maintien en condition opérationnelle des éclairages autonomes doit être garanti. La recharge une fois par an est nécessaire* ». Les inspecteurs constatent que la maintenance à la périodicité d'un cycle est insuffisante pour garantir le maintien en condition opérationnelle des éclairages autonomes. Par ailleurs, les inspecteurs ont noté que vos services ont eu des difficultés à démontrer la conformité du contrôle des gilets gonflables au code du travail. En effet, les gilets sont soumis, au titre de l'arrêté du 19 mars 1993, à une vérification générale a minima tous les 12 mois. Le résultat de ces vérifications doit être consigné sur le registre de sécurité de l'établissement. Ces vérifications sont réalisées par une personne qualifiée appartenant ou non à l'établissement (Registre de sécurité C trav, art R 4323-100, R 4323-101, Arr 19 03 1993, art 1, 2).

Demande II.2 : Réviser votre programme local de maintenance relatif à la mise en position sûre d'un assemblage combustible en cas de PTAE, afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des éclairages autonomes.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE

Pré-job briefing

Constat III.1 : Les inspecteurs ont constaté que les opérateurs et les pilotes de tranche confondent le pré-job briefing (PJB) réalisé au sein de l'équipe et le point de concertation technique avec les autres métiers. En effet, les opérateurs considèrent le point de concertation avec les métiers comme étant un PJB alors que les objectifs et les modalités de ces deux actions sont différents. Par ailleurs, certains documents supports à l'activité, tels que le document intitulé « préparation à la variation de charge profonde » apportent de la confusion, en indiquant *pré-job briefing* sur une partie du document utilisée pour l'appropriation de l'activité et non pour le pré-job briefing en lui-même. Sur ce même document les situations à risques sont bien identifiées, mais pas les parades à mettre en œuvre.

Le site devrait mettre en œuvre des dispositions afin de clarifier, auprès des équipes de conduite, les attendus et les modalités de réalisation des pré-job briefing. Au besoin, ces dispositions pourront être étendues aux services en interface avec les équipes de conduite.

Diagnostic des fragilités liées au processus maîtrise de la réactivité (MR)

Observation III.1 : À la lecture du plan d'action MR du site, les inspecteurs s'interrogent sur l'existence d'un véritable diagnostic, croisant l'ensemble des données recueillies sur le processus (analyse des ESS, analyse des écarts, analyse des signaux faibles, résultats de l'auto positionnement, etc.) et mettant en évidence des causes profondes transverses. En effet, ce plan d'action comporte notamment des actions issues de la feuille de route nationale dédiée à la maîtrise de la réactivité par les exploitants, sans que celles-ci puissent être mises en regard de lacunes identifiées sur le site. Les inspecteurs ont également constaté, notamment par des échanges en salle de commande et lors d'entretiens, que les équipes de conduite n'ont pas toutes une vision claire et partagée des fragilités du site et des actions prioritaires à court, moyen et long termes. De plus, certaines fragilités concernant le processus MR peuvent être communes à d'autres processus. Aussi, le site pourrait utilement étudier l'opportunité de mener un diagnostic approfondi, transverse à plusieurs processus pour identifier les fragilités communes, bâtir une stratégie à court, moyen et long termes et la communiquer largement auprès des équipes.

Prise en compte des dimensions collective, organisationnelle et du management dans le plan d'action MR

Observation III.2 : Au travers des observations et des entretiens, les inspecteurs ont noté positivement que les équipes de conduite ont bien assimilé les attendus du guide MR quant à la gestion d'une activité identifiée à risque MR, en particulier les comportements à adopter lors de la réalisation de cette activité. Pour autant, les actions mises en œuvre au service conduite afin de redresser les performances du processus MR portent pour l'essentiel sur les comportements individuels. De même, lorsque les inspecteurs ont demandé aux équipes de conduite les principales causes des ESS MR survenus sur le site ces dernières années, ils pointent les comportements individuels (manque de rigueur, adhérence aux procédures, défaut de compétence, etc.), sans prise de recul sur les facteurs qui conditionnent ces comportements humains au niveau des collectifs, du management ou de l'organisation. Ces facteurs devraient être davantage pris en considération lors des analyses de causes et pour la définition des mesures de prévention, détection et mitigation.

Relève de quart, relève poste à poste, briefing

Observation III.3 : Les inspecteurs ont observé une relève et un briefing sur chaque paire de réacteur. Ils ont également pu observer le point de concertation relatif à la maîtrise de la réactivité (MR) réalisé en début de quart entre le pilote de tranche et l'opérateur primaire. Ces observations ont permis aux inspecteurs de constater que les activités à risque MR étaient bien identifiées sur le planning et que le chef d'exploitation les a rappelées lors du briefing. Ces dispositions contribuent à mettre en évidence les activités à risque MR en début de quart.

À la fin du briefing, la minute sécurité a été animée par un membre de l'équipe. Les inspecteurs suggèrent de positionner cette minute sécurité au début du briefing, moment plus propice pour retenir l'attention de l'ensemble de l'équipe.

Surveillance globale en salle de commande

Observation III.4 : Au cours de leurs observations en salle de commande, les inspecteurs ont constaté que la surveillance n'avait pas été assurée pendant plusieurs minutes au moment de la relève poste-à-poste des opérateurs et que le port du brassard ou du collier permettant d'identifier l'opérateur responsable de cette surveillance n'était pas systématique ou apparent. Par ailleurs, l'écran dédié à la surveillance des principaux paramètres de l'installation était utilisé pour la surveillance des performances d'une pompe, au détriment de la surveillance globale de l'installation.

Sérénité dans la salle de commande

Observation III.5 : La sérénité dans la salle de commande est requise pour garantir la sûreté des opérations d'exploitation. EDF a émis des règles. Ainsi, notamment, les entrées en salle de commande sont filtrées par badge et le pilote de tranche filtre les sollicitations vers les opérateurs. Les inspecteurs ont constaté que le quota de personnes présentes dans la salle de commande a pu être dépassé sans action des personnels présents. Les inspecteurs estiment que le quota fixé par EDF dans la salle de commande ne devrait pas être dépassé, sauf à être dûment autorisé, par une règle connue de tous.

Renseignement des analyses de risque, des prérequis et des gammes d'essais

Observation III.6 : Pour le réacteur n° 4, les inspecteurs ont contrôlé en partie le déroulement de l'essai dit 30JEPP (jour équivalent pleine puissance). Cet essai comporte notamment une carte de flux, puis l'implantation des paramètres du cœur requis. Toute la gamme a été examinée et les inspecteurs ont assisté à l'implantation des paramètres physiques d'un quadrant de cœur.

Les inspecteurs estiment que le résultat de cet essai est acceptable. Néanmoins, les inspecteurs considèrent aussi que le renseignement de la documentation opérationnelle doit être fait avec plus de rigueur.

En effet, les inspecteurs ont noté que l'analyse de risque ne comportait pas de point quant à l'intervention de primo-intervenants et à l'intégration du retour d'expérience (REX) local. Ainsi deux primo-intervenants réalisaient l'activité sous la supervision d'un agent habilité SN3², sans que cela, bien que prévu par le canevas de l'analyse des risques (ADR), ne soit mentionné. De même, bien que du REX de la première mise en œuvre de la nouvelle gamme d'essai liée à l'utilisation du nouveau système de visualisation du traitement de l'information (KIV) fût disponible, l'ADR ne le mentionnait pas.

L'ensemble des prérequis de cet essai doit faire l'objet d'une trace écrite, notamment à des fins de vérification de second niveau. La réalisation de cet essai requiert notamment comme prérequis que les teneurs en bore du circuit primaire et du pressuriseur soient déterminées et conformes au critère de l'essai. L'agent chargé de cet essai a eu un échange téléphonique avec l'agent de la chimie responsable de mesurer ces teneurs en bore mais ne dispose pas dans la gamme d'essai du procès-verbal de résultats émis par cet agent de la chimie vers le service conduite, qui trace les résultats de ces mesures. En définitive, les inspecteurs ont vérifié les valeurs des teneurs en bore et le respect du critère associé, sur la base de ce procès-verbal.

Les gammes d'essais doivent notamment être renseignées lisiblement, sans ambiguïté et de manière contemporaine à l'essai. La gamme de cet essai est assez bien renseignée, avec une validation des modifications et des points de contrôle. Néanmoins, les activités non réalisées, à juste titre, ne doivent pas être renseignées car dans ce cas elles sont sans objet.

Mise en œuvre des pratiques de fiabilisation des interventions (PFI) lors de l'essai 30JEPP – Réacteur n° 4

Observation III.7 : Les pratiques de fiabilisation des interventions (PFI) ont pour but de cadrer le comportement humain lors des activités opérationnelles, afin de réduire les risques d'erreurs inhérentes à ces activités et aux conditions dans lesquelles elles sont réalisées. Ainsi, lors de l'essai 30JEPP réalisé sur le réacteur n°4, les inspecteurs ont pu observer leur mise en œuvre lorsque nécessaire : communication sécurisée, autocontrôle (en suivant le texte du doigt) et contrôle croisé (intervention en binôme où l'un veille sur les actes de l'autre). Néanmoins, la fin de l'essai 30JEPP a été caractérisée par une interrogation de l'opérateur quant à son résultat final, en raison d'une gamme d'essais ne permettant pas de retrouver le paramètre pertinent. Dans ce cas, les inspecteurs estiment que la minute d'arrêt (visant à favoriser l'attitude interrogative au commencement ou au cours de l'activité) aurait pu permettre à l'opérateur et à son binôme de résoudre le problème sans faire appel à l'IECC. En effet, la réponse se trouvait dans le classeur du support technique de l'essai, qui indique que la vue KIV appelée par la gamme est insuffisante pour conclure et qu'il faut consulter une vue supplémentaire non appelée par la gamme. Ce dernier point devrait conduire à réviser la gamme.

Analyse des signaux faibles – e-monitoring

Observation III.8 : À la suite de la réunion de partage de retour d'expérience (PEX) de l'ensemble des CNPE de 2023 et sur la base d'une pratique mise en œuvre par le CNPE de Cattenom, le CNPE du Blayais utilise désormais comme signaux faibles relatifs à la maîtrise de la réactivité l'apparition de six alarmes (KIT 005 AA, RPN 418 AA, RPN 424 AA (VD4), RPN 414 AA (sortie de domaine), RGL 401 AA (limite base d'insertion GR), RGL 021 AA (groupe gris)). Ces apparitions d'alarmes génèrent ainsi automatiquement l'émission d'un courriel, notamment vers l'IECC, ce qui permet aux équipes de conduite de

² Une habilitation SN3 est attendue pour des agents d'EDF réalisant notamment le contrôle technique, la réalisation de la surveillance.

rechercher l'origine de ces alarmes et de sensibiliser le collectif de la conduite à la maîtrise de la réactivité. Les inspecteurs notent positivement cette pratique.

Insertion intempestive du groupe R - Réacteur n° 2

Observation III.9 : Les inspecteurs ont été informés via la lecture du bilan de la fonction réactivité de 2024 de l'existence d'insertions intempestives du groupe de régulation (R) pour le réacteur n° 2 du Blayais.

Le CNPE du Blayais estime que cela peut occasionner des ruptures de stabilité de la régulation et une usure prématurée des mécanismes de commande de grappe (MCG). Des apparitions intempestives des alarmes RGL³ 505, 506⁴ AA peuvent être aussi constatées. Ce phénomène peut avoir plus ou moins d'importance selon les cycles. Des fluctuations de la température primaire pouvant aller jusqu'à +/- 0,9 °C ont été constatées. Le premier constat de ces insertions intempestives date de 2008 et est concomitant à l'introduction de combustible de type MOX⁵. Le cœur du réacteur n° 2 du Blayais est un cœur mixte comprenant des assemblages combustibles MOX et des assemblages combustibles UO₂.

Après investigations, le CNPE du Blayais estime que la régulation du groupe R ne serait pas en cause. Néanmoins l'origine de ces fluctuations reste indéterminée. Le CNPE du Blayais a sollicité ses services centraux à de nombreuses reprises ; c'est la direction technique d'EDF (DT) qui a été mandatée, le 29 janvier 2025, pour traiter ces insertions intempestives du groupe R qui ne toucheraient que les réacteurs de numéro pair, notamment de Gravelines et Tricastin. Une réunion est prévue en mars 2025 pour tous les sites concernés. Ce point fera l'objet d'un échange technique entre les services centraux d'EDF et de l'ASNR.

Intégrité de la première barrière

Prévention du risque FME – Piscine du bâtiment combustible (BK) du réacteur n° 2

Observation III.10 : Le risque FME (Foreign Material Exclusion) désigne le risque d'introduction de corps ou de produits étrangers dans les matériels et circuits tels que le circuit primaire principal, la piscine du bâtiment du réacteur (dite piscine BR) et la piscine d'entreposage des assemblages combustibles des bâtiments combustible (dite piscine BK). Les inspecteurs ont contrôlé les abords de la piscine BK du réacteur n° 2, vis-à-vis de la prévention du risque FME. Contrairement au référentiel d'EDF, la zone à risque FME n'était plus délimitée de manière à empêcher son accès libre par un dispositif physique d'entrave, de type portillon. Ce portillon était déposé, sans doute en raison du chantier en cours, en prévision de l'arrêt de ce réacteur la semaine suivante.

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté que le chantier en cours dans ce BK présentait un risque de chute de plein pied en raison de la présence d'un tuyau d'air comprimé dans le passage et que la charge calorifique du matériel entreposé ne semblait pas avoir été déterminée à la vue du panneau de chantier.

Ils ont aussi constaté en bord de piscine la présence d'une attache de sécurité pour la prévention de chute d'objet perdue, qui devrait être retirée, ainsi que des traces de bore sec (risque de contamination).

Les inspecteurs ont souligné que la tenue des chantiers est essentielle, notamment en début d'arrêt. Cette bonne tenue des chantiers passe par une surveillance d'EDF. L'ensemble de ces points, gestion perfectible du risque FME et des chantiers, étaient déjà présents lors de l'inspection de 2023 [4].

Maintenance des cellules de ressuage des assemblages combustibles

Observation III.11 : Les cellules de ressuage des réacteurs 2, 3 et 4 sont considérées indisponibles car la maintenance n'a pas été réalisée à la suite d'un arbitrage de la direction. La maintenance des cellules de ressuage du réacteur n° 3 est planifiée en 2025, notamment pour le ressuage d'assemblages expérimentaux. L'arrivée des cellules de ressuage mobiles étant repoussée d'année en année, la maintenance des cellules de ressuage des réacteurs 2 et 4 va être programmée dans les prochaines années, avant 2028.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois (sauf mention contraire), et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

³ RGL : système de commande des grappes longues.

⁴ Quand l'écart ($\Delta T_{sp} - \Delta T$) est inférieur à 3 % sur une boucle, l'alarme RGL 506 AA apparaît (ΔT surpuissance).

⁵ MOX : combustible nucléaire contenant des oxydes de plutonium et d'uranium.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef de la division de Bordeaux de l'ASNR,
Signé

* * *

Modalités d'envoi à l'ASNR

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents, regroupés si possible dans une archive (zip, rar...), sont à déposer sur la plateforme de l'ASNR à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>. Le lien de téléchargement qui en résultera, accompagné du mot de passe si vous avez choisi d'en fixer un, doit être envoyé à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Vos droits et leur modalité d'exercice

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'ASNR en application de l'article L. 592-1 et de l'article L. 592-22 du code de l'environnement. Conformément aux articles 30 à 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification (le cas échéant) à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès de l'entité dont l'adresse figure en entête du courrier ou Contact.DPO@asnr.fr